

La communauté de communes des Luys en Béarn adhère au SIECTOM Béarn-Adour qui assure la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective. Le ramassage est réalisé au porte à porte ou en point d'apport volontaire.

Le SIECTOM adhère lui-même au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD) pour la compétence traitement des déchets. Le SMTD regroupe l'ensemble des syndicats de collecte du bassin et permet la mise en commun d'équipements lourds à gérer (centre de tri des déchets de SEVIGNACQ, usine d'incinération de LESCAR, plates formes de compostage de déchets verts de LESCAR, SÈRRES-CASTET et SOUMOULOU, centres de transferts, site d'enfouissement de PRECILHON...).

Une fois collectés, les ordures ménagères transitent par le quai de transfert de Sévignacq puis sont acheminées vers l'usine d'incinération située sur le site Cap Ecologia à Lescar.

Les emballages, papiers et verres sont transférés vers le centre de tri de Sévignacq puis dirigés soit vers l'incinérateur soit vers les filières de recyclage.

La gestion de la collecte

La collecte des ordures ménagères (OM) s'effectue une fois par semaine ou une fois tous les 15 jours (en fonction des zones) sur les secteurs en porte à porte et une ou deux fois par semaine pour les secteurs en apport volontaire. Les déchets sont présentés en bacs 240 litres avec des couvercles verts sur l'ensemble de la zone porte à porte. Pour la zone apport volontaire, les déchets sont présentés dans des bacs 770 litres ou 1100 litres aux couvercles verts.

La collecte sélective s'effectue tous les 15 jours pour les secteurs en porte à porte. Les déchets sont présentés dans des bacs 240 litres avec un couvercle jaune.

Concernant la collecte du verre en porte à porte, le verre est présenté dans des caissettes vertes d'une contenance de 30 litres.

Les points d'apport volontaire, installés dans les villages en zone rurale, se composent chacun de 3 conteneurs de 4 m³ (appelés communément « colonnes »). Deux des colonnes peuvent recevoir tous les déchets recyclables sauf le verre, et la troisième permet la collecte du verre. Les points d'apport sont également équipés de conteneurs 770 L ou 1100 litres pour les ordures ménagères.

Les points tri sont aussi équipés de petits conteneurs rouges pour la collecte des piles, accrochés sur le mât portant le logo du SIECTOM.

Déchetteries

13 déchetteries sont gérées par le SIECTOM dont 4 sur le territoire sud de la Communauté de Communes des Luys en Béarn : Navailles-Angos, Serres-Castet, Sévignacq et Thèze.

La déchetterie de Serres-Castet a fait l'objet d'une mise aux normes de sécurité sur la protection des personnes (dispositif anti-chute) et d'une extension via la création de loges « à plat » pour les déchets verts, le bois lié et les plâtres, et d'un local ventilé pour les produits toxiques.

Des études ont été réalisées en 2016 sur les déchetteries de Navailles-Angos et Sévignacq en vue de la réalisation de travaux en 2017.

La déchetterie de Thèze a quant à elle fait l'objet de travaux en 2016, relatifs à la mise aux normes et à la création de 3 loges supplémentaires pour augmenter les taux de tri et la valorisation.

Site à gravats

Une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) autorisée pour une durée de 3 ans par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2013 est présente sur la commune de Navailles-Angos.

Une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) autorisée par arrêté préfectoral en date du 10 août 2018 pour une durée de 20 ans est présente sur Momas.

Tonnage collectés

Ordures ménagères

Ramené à l'habitant (49 360 habitants population double compte), le tonnage 2017 fait apparaître une moyenne de 166.69 kg par habitant et par an. Si on prend la population simple compte (48 923 habitants), on arrive à un ratio de 169,26 kg/hab/an.

Collecte sélective au porte à porte

Le ratio est de 90,601 kg/hab/an, pour une population de 28234 habitants (population double compte) et de 94,205 kg/hab/an, si on prend la population simple compte de 27154 habitants collectée au porte à porte.

Collecte sélective point apport volontaire

Le ratio est de 82,116 kg/hab/an, pour une population de 22 226 habitants (population double compte) et un ratio de 83,840 kg/hab/an, si on prend la population simple compte de 21769 habitants collectée en apport volontaire.